

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 001/2024

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°034/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du lundi 15 janvier 2024

Le lundi quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Michel GORDOT, Virginie BOYER (*arrivée à 18H49*), Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Nathalie LEFEVRE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU, Yann RICHE

Absents : David MIDDIONE, Karine COMBE

Pouvoirs : Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, Chrystelle LEYRIS à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Michaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Annule et remplace la délibération n°034/2023 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget Commune :

Montant budgétisé sur l'année 2023 (dépenses d'investissement) : **690 335,86 €**
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Sommes mobilisables pour le premier trimestre :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	13 500,00 € x 25/100	3 375,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	54 000,00 € x 25/100	13 500,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	622 835,86 € x 25/100	155 708,96 €
Montants cumulés :		172 583,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **172 583,96 €** pour le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 15 janvier 2024

Michaël DUREZ
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



2024-02

Le lundi quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Michel GORDOT, Virginie BOYER (arrivée à 18H49), Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Nathalie LEFEVRE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU, Yann RICHE

Absents : David MIDDIONE, Karine COMBE

Pouvoirs : Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, Chrystelle LEYRIS à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Monsieur Michaël DUREZ est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Décision modificative n° 1 – Exercice 2023

Suite à l'augmentation du nombre de repas au groupe scolaire et de l'augmentation du tarif du gaz il est nécessaire de faire des régularisations de comptes à comptes.

Tableaux récapitulatifs ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS à OUVRIR

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	6042		Achats de prestations de services	10 000,00 €
011	60613		Chauffage urbain	4 000,00 €
011	615221		Bâtiments publics	4 600,00 €
65	6588		Charges diverses de la gestion courante	5 000,00 €
			TOTAL =	23 600,00 €

CREDITS à OUVRIR

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
70	7067		Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4 600,00 €
73	73123		Taxe com add droit mut ou pub foncière	13 300,00 €
74	74111		Dotation forfaitaire	5 700,00 €
			TOTAL =	23 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Fait à Mons,
Le 15 janvier 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Michaël DUREZ
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 15 janvier 2024

Le lundi quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Michel GORDOT, Virginie BOYER (arrivée à 18H49), Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Nathalie LEFEVRE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU, Yann RICHE

Absents : David MIDDIONE, Karine COMBE

Pouvoirs : Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, Chrystelle LEYRIS à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Michaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024

Le Maire de Mons propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité de la RD 131 en agglomération et la pose de bordures à l'entrée de Celas depuis la route de Bagnols.

Le coût du projet, dont l'étude a été confiée au cabinet R.C.I est estimée à 39 999,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ D'accepter cette demande de subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Fait à Mons,
Le 15 janvier 2024

Michaël DUREZ
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 15 janvier 2024

Le lundi quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Michel GORDOT, Virginie BOYER (arrivée à 18H49), Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Joseph PASQUALETTI, Nathalie LEFEVRE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU, Yann RICHE

Absents : David MIDDIONE, Karine COMBE

Pouvoirs : Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, Chrystelle LEYRIS à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Michaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois permanents – Tableau des effectifs pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°019/2021 du 12 avril 2021 portant sur la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 069/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Considérant le dernier tableau des effectifs,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer des emplois proposés par les lignes directrices de gestion :

3 postes d'Adjoints Administratifs Territorial Principal 1^{ère} classe

- 1^{er} à temps complet, à raison de 36H30 heures hebdomadaires annualisés, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale ;
- 2^{ème} à temps complet, à raison de 36H30 heures hebdomadaires annualisés, pour exercer les fonctions de Chargé de l'Urbanisme ;
- 3^{ème} à temps complet, à raison de 36H30 heures hebdomadaires annualisés, pour exercer les fonctions de Chargé des Affaires Scolaires ;

2 postes d'Adjoints Technique Territorial Principal 1^{ère} classe

- 1^{er} à temps complet, annualisé sur plusieurs cycles de travail, pour exercer les fonctions d'ATSEM ;
- 2^{ème} à temps non complet, annualisé sur plusieurs cycles de travail, pour exercer les fonctions d'ATSEM ;

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2024**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade d'emploi	Cat.	2023	Postes Pourvus en 2024	Postes Vacants
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe <i>(dont 1 mutation)</i>	C	2	0	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	4	0
Rédacteur	B	0	0	0

FILIERE POLICE

Grade d'emploi	Cat.	2023	Postes Pourvus en 2024	Postes Vacants
Garde Champêtre Principal	C	1	1	/

FILIERE TECHNIQUE

Grade d'emploi	Cat.	2023	Postes Pourvus en 2024	Postes Vacants
Adjoint Technique Territorial	C	4	2	2
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe <i>(dont fin d'une PPR sur 2024)</i>	C	4	2	2
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe <i>(dont 1 retraite invalidité)</i>	C	1	4	1
Agent de Maîtrise <i>(retraite au 1^{er} juillet 2024)</i>	C	2	1	1
Agent de Maîtrise Principal <i>(mutation)</i>	C	/	/	1
Technicien Territorial				
Technicien Territorial Principal 2 ^{ème} classe <i>(retraite)</i>	B	/	/	1
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	/

Légende : *(italique)* Grade restant ouvert à la suite de divers départs de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} Février 2024
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération avec 17 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 15 janvier 2024

Michaël DUREZ
Secrétaire de séance

Gérard BANQUET
Maire de Mons

